

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 novembre 2025 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil

Quorum : 5

Présents :

M. ARTIGAU Grégory, M. BARET Vincent, M. CASAUX-ESTREM Gilles, M. DUCAMIN Mathias,
Mme FARO Samantha, M. GIBOUT Philippe, Mme VIZOSO Karine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme FILLATRE Virginie

Excusé(s) :

M. MARTIN Jérôme

Secrétaire de séance : M. CASAUX-ESTREM Gilles

Président de séance : M. DUCAMIN Mathias

1 - Approbation PV précédent

Après lecture, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans aucune observation

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Décision Modificative N°1 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire indique que des dépassements des crédits se sont produits en section de fonctionnement sur le budget assainissement et qu'il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédits pour régularisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE les transferts de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

| | Dépenses | Recettes |
|-------|-----------------|------------|
| 21351 | - 3 000 | |
| 21532 | - 2 000 | |
| 6061 | | 2 000 |
| 61528 | | 2 500 |
| 673 | | 500 |
| | <hr/> 5 000,00€ | 5 000, 00€ |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier cyber64

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable et assainissement non collectif 2024

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

Ces documents concernent l'exercice 2024 et ils ont été établis conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports de l'exercice précédent.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les)compétences.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Manifeste pour la chasse

Suite à la lecture du manifeste par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est favorable à sa signature.

6 - Procédure état d'abandon du cimetière

La procédure d'abandon suit son cours. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a procédé au débroussaillage des arbres au cimetière et à la station d'épuration. Prochaine étape lundi prochain avec le constat d'abandon pour donner suite à la convocation placée il y a un mois au cimetière et à la Mairie.

7 - Point sur les travaux et les projets

L'acquisition de la grange de feu Monsieur PORTE PETIT est toujours en cours.

Le marché de Noël se déroulera le vendredi 5 décembre 2025.

8 - Divers

La première adjointe demande où en est la signature du contrat avec la secrétaire de Mairie. Monsieur le Maire informe que celui-ci a été signé suite au retour de seulement 2 conseillers. La première adjointe signale que la partie financière n'avait pas été abordée sur ce mail du 22 septembre 2025, Monsieur le Maire signale que le point numéro 3 était nommé : Sa situation financière et l'équité entre communes

Le Secrétaire de séance,

Fait à CARDESSE
Le Maire,